LAÏCITÉ D’ACCORD.

Communiqué en réponse à la lettre ouverte au ministre de l’éducation nationale par les « grands élus »

L’association Laïcité d’Accord rappelle que c’est l’Éducation nationale qui est en charge de l’apprentissage du « vivre ensemble » et de l’altérité. Elle est aussi en charge des Enseignements laïques des faits religieux. C’est elle qui a mis en place sur tout le territoire national les moyens qui permettront aux enseignants « *confrontés aux questions que suscite le fait religieux* » d’apaiser les tensions.

En Alsace et Moselle, les cultes peuvent y participer à l’école publique avec l’enseignement religieux, mais au même titre que les nombreuses associations laïques qui œuvrent sur le terrain dans des conditions matérielles précaires.

Nous poserons aux responsables des institutions officielles en charge du respect des règles laïques et constitutionnelles les questions suivantes :

Est-il constitutionnel que le projet des cultes prétende faire participer à la gestion administrative de cette organisation religieuse qu’est l’EDII des hauts fonctionnaires, le président d’une université, des présidents d’une Commission nommée par le Premier ministre (CDLA-M), des présidents des collectivités locales ?

Est-il constitutionnel, que (comme l’explicite la Commission du droit local d’Alsace-Moselle), l’EDII prétende s’affranchir, sans justifications juridiques, de la règlementation en vigueur en droit local qui prescrit que *« l’enseignement religieux est confessionnel* » (circulaires rectorales), en supprimant les références confessionnelles des candidats à la fonction d’intervenants ou de professeurs de religion ? Cette démarche inédite, ne permettrait-elle pas aux cultes reconnus de faire nommer anonymement des enseignants proposés par le CRCM, les bouddhistes ou d’autres cultes ? Ce serait une violation de la décision « Somodia » du Conseil constitutionnel en augmentant la différence avec le droit commun et en élargissant le champ d’application de l’enseignement religieux.

Est-il constitutionnel que le projet d’EDII envisage que l’EDII soit « *absorbé par le projet d’établissement* » c’est à dire devienne obligatoire ? Un responsable protestant de l’UEPAL a fait savoir publiquement, (DNA du 03/10/2015), qu’avec l’EDII « *il s’agirait d’accueillir des classes entières*», donc de supprimer illégalement le droit des parents à la dispense.

Les « grands élus » sont certes élus localement, mais ils sont tous membres de l’appareil d’État. Même sous le régime du Concordat, l‘État, les responsables de ses institutions, ses fonctionnaires sont tenus au devoir de neutralité. Ils ont le devoir de servir l’intérêt général avant des intérêts communautaires y compris religieux.

Pour Laïcité d’Accord.

Bernard Anclin , Président

Claude .Hollé, Secrétaire général